

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 11/12/2024

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON), SERRATRICE (BARNAVE); Nombre de FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIÈRES); FONTAINE (JONCHERES); JULIEN conseillers en (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ exercice: 74 (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU Présents: 48 (VALDROME); MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). Excusés: 11 PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES Votants: 58 FONTS). ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, REY, SICARD, TREMOLET (DIE); CHARRIER (LAVAL D'AIX); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS); BRONCHART (ST ANDÉOL); MONGE (STE CROIX). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT: TRUCHEFAUD (CHAMALOC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS); ANGIBAUD (ESTABLET); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS André (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT: POUVOIRS: BECHET A TREMOLET (DIE); CHEVALLIER A GIRARD A. (DIE); JOUBERT A BIZOUARD (DIE); LAVILLE (DIE) A FONTAINE (JONCHERES); LLORET A GIRARD S. (DIE); MOUCHERON A REY (DIE); PERRIER A BERTRAND (DIE); TESSERON A DU RETAIL (DIE); VINAY (PONTAIX) A CHARRIER (LAVAL D'AIX); MOLLARD A ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS). EXCUSÉS: BECHET, CHEVALLIER, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, TESSERON (DIE), VINAY (PONTAIX); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); PLASSE (CHALANCON). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.

CHATILLON-EN-DIDIS DIE

GLANDAGE

RECOUBEAU-JANSAC ST NAZAIRE-LE-DESERT

### C241219-02BIS annule et remplace suite à une erreur matérielle

#### Objet:

### PLANIFICATION: modification N°1 de la délibération du juin 2018 portant prescription du PLUi

Le Vice-Président Olivier Tourreng en charge de la Planification expose :

Vu la délibération C180517-03 portant prescription d'un plan local d'urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de concertation,

Vu l'avis de la Conférence de maires du 18 décembre 2024,

Considérant que depuis la délibération 17 mai de 2018 portant prescription du PLUi, le territoire a précisé le projet de développement et d'aménagement durables suite aux différentes concertations ; P.A.D.D qui sera soumis à débat auprès des 50 conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que les objectifs poursuivis inscrits dans l'article 2 de la délibération initiale sont à modifier,

Considérant que la durée de vie d'un PLU n'est pas prévue par les dispositions du code de l'urbanisme et que depuis la délibération initiale prescription le nombre de communes membres de la CC Du Diois est de 50 suite à certaines fusions,

Considérant que suite au diagnostic et aux études réalisées avec SOLIHA sur l'Habi spécifiques sur le centre-ville de Die ayant conduit à la mise en œuvre d'une OPAH-RI

REÇU EN PREFECTURE le 30/01/2025

Application agrees Ellegalite cons

99\_DE-026-242600534-20250130-C241219\_02B

mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat privé dans le cadre d'une collaboration avec le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE),

Considérant le faible intérêt que représente la possibilité de donner la valeur de PLH au document au regard de l'armature urbaine et de l'organisation du territoire,

Vu notamment les articles L 103-3, L 132-7 et L 132-93°, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que l'article 2 de la délibération C180517-03 dans sa rédaction initiale est supprimé et modifié comme suit :

#### ARTICLE 2

La Communauté des Communes du Diois et ses communes membres souhaitent aménager et accompagner le développement du territoire de manière cohérente et durable en tenant compte des spécificités de chaque commune tout en recherchant une complémentarité fonctionnelle entre les différents niveaux de l'armature urbaine. Le projet recherchera à accompagner un développement proportionné de chacune des communes.

Cette approche permettra de mieux répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux, à travers une répartition équilibrée des équipements, services, de l'habitat, des activités... afin de renforcer la solidarité intercommunale et répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

## Tenir compte de la structure rurale et montagnarde du territoire

<u>Une urbanisation maîtrisée</u>: le projet organisera le développement de l'urbanisation au regard de l'organisation des communes et de l'armature urbaine intercommunale existante afin de limiter l'étalement urbain sur les espace agricoles et naturels. Cet aménagement équilibré, veillera à ce que chaque commune puisse se développer de manière proportionnée selon ses spécificités géographiques et économiques. Le projet prendra en compte le risque (inondation, érosion, ...) afin de prévenir et protéger les populations.

<u>Des services de proximité</u>: le projet organisera le déploiement des équipements et services par bassin de vie pour répondre aux besoins des habitants et améliorer l'accès aux services essentiels. L'objectif est de réduire les inégalités d'accès aux services, tant au niveau local qu'à l'échelle intercommunale.

Mobilités et télécommunications: le projet prendra en compte les différents modes de déplacements sans les opposer dans une logique de complémentarité au regard de l'armature urbaine du territoire et de ses interconnexions avec les territoires voisins. Il prendra en compte les aménagements internes des communes (modes de déplacements doux, organisation du stationnement...) Il accompagnera le déploiement des infrastructures de télécommunication afin de réduire la fracture numérique et faciliter l'accès des habitants aux services dématérialisés.

# Poursuivre une sobriété foncière et gestion durable de l'espace

<u>Limitation de l'étalement de l'urbanisation</u>: la démarche recherchera à privilégier la mobilisation des espaces vacants en particuliers les dents creuses (tènements fonciers non construits au sein des zones urbanisées existantes) ou les zones potentiellement densifiables sans incidences diverses, la remobilisation des habitations vacantes et le changement de destination des constructions existantes notamment, de manière à limiter l'extension de l'urbanisation sur les ensembles agricoles, naturels et forestiers.

<u>Constructions adaptées aux contextes</u>: les futures constructions doivent s'intégrer aux structures urbaines existantes (ville, bourg, village, hameau), en tenant compte des contraintes locales, notamment des capacités en eau potable et en équipements. La densité de l'urbanisation nouvelle sera proportionnée et respectueuse des caractéristiques de chaque territoire.

<u>Diversité des logements et des fonctions</u>: le projet proposera différentes formes de logements pour répondre aux besoins de tous, de la maison individuelle aux logements collectifs ou sociaux, en intégrant les demandes de nouvelles formes d'habiter afin de soutenir la croissance démographique tout en respectant l'environnement. Certains espaces pourront recevoir une diversité de destinations des constructions (habitation/activités) afin de permettre un développement adapté à chaque territoire communal.

## Prendre en compte les différentes activités économiques du territoire

<u>L'agriculture</u>: le projet accompagnera les activités agricoles en favorisant l'implantation des constructions nécessaires à l'activité agricole, à la transformation/commercialisation des productions de l'exploitation. Il prendra en compte les activités complémentaires (Agrotourisme) à l'exploitation agricole. Ce soutien concernera également les équipements pastoraux, notamment dans les zones de montagne.

Les activités industrielles et artisanales : à partir de l'armature territoriale, le projet privilégiera :

- la remobilisation des espaces économiques existants, l'extension des espaces accueillant des activités existantes,
- mais aussi la création d'espaces organisés dans certaines communes en déficit de foncier économique (par exemples, Lus-la-Croix-Haute et La Motte-Chalancon...),

• le maintien/l'accompagnement des entreprises implantées historiquement en dehors des zones économiques, des enveloppes urbaines existantes mais aussi dans les villages et hameaux.

<u>Le commerce et les services marchands</u>: le projet assurera la pérennité du commerce de proximité pour maintenir une offre diversifiée dans les centres bourgs et les points relais existants sur certaines communes du territoire. <u>Le tourisme été/hiver</u>: le projet cherchera à préserver la diversité de l'offre d'hébergements touristiques de plein air et à soutenir les projets de consolidation et de diversification des colonies de vacances et des lieux d'accueil collectifs existants. Il prendra en compte les sites des stations de ski pour accompagner leur évolution/reconversion. Il facilitera les aménagements nécessaires à l'apaisement des accès aux sites patrimoniaux ou naturels emblématiques ou de pratiques des activités de pleine nature.

#### Valorisation, préservation des ressources locales et mobilités

<u>La multifonctionnalité des forêts</u> : le projet soutiendra les activités liées à la gestion multifonctionnelle des forêts tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes locaux, sans opposer les différents usages.

<u>La valorisation des ressources naturelles</u>: le projet intègrera les activités liées à la valorisation des ressources naturelles locales (eau, bois, minéraux) favorisant la transition écologique à travers la satisfaction des besoins locaux dans une logique de proximité et de circuits courts.

<u>Les énergies renouvelables</u>: le projet prendra en compte l'intérêt de développer un mix énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectrique, biomasse), pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et favoriser l'autonomie énergétique du territoire.

La prise en compte de l'eau et du patrimoine naturel/culturel : le projet sera adapté à la ressource en eau des communes pour permettre un développement durable. Il tiendra compte du patrimoine naturel et culturel du territoire, le préservera. Il veillera à concilier les enjeux parfois opposés tout en cherchant à éviter la fragmentation des espaces paysagers ou écologique, les coupures de corridors écologiques.

En intégrant la complémentarité des territoires communaux, la Communauté des Communes du Diois et ses communes membres ambitionnent de créer un territoire solidaire, résilient et durable, où l'urbanisation maîtrisée, la mixité sociale, la transition énergétique, la valorisation des ressources locales et la préservation des espaces agricoles et naturels principaux et du patrimoine s'articulent pour s'adapter aux besoins actuels et futurs sans obérer les capacités et richesses du territoire.

- décide de ne pas donner un effet de Programme Local de L'Habitat au document d'urbanisme tel que mentionné dans l'article 5 et de supprimer toute notion de durée comme mentionné dans la délibération de prescription initiale,
- charge le Président de notifier cette modification de la délibération de prescription initiale aux Personnes Publiques visées aux articles L 132-7 et 132-3 ° du Code de l'Urbanisme et Centre Régional de la Propriété Forestière, les maires des Communes membres et Présidents d'EPCI limitrophes,
- charge le Président de l'affichage, de la publicité de la présente délibération conformément aux dispositions du R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et L 5211-47 du CGCT.

Suit les signatures, Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le 3ème Vice-Président, Jean-Pierre ROUIT

Publié le : 3 1 JAN. 2025

